

POUR UNE DIMINUTION DU NOMBRE DE BLESSURES LIÉES À UN MANQUE D'ERGONOMIE AU TRAVAIL

Les blessures professionnelles qui sont liées à un manque d'ergonomie représentent 42 p. 100 de toutes les blessures entraînant un arrêt de travail. Elles causent, en Ontario, beaucoup de souffrance aux travailleurs qui en sont atteints et d'importantes pertes économiques pour les employeurs.

Les blessures dues à un manque d'ergonomie regroupent des affections telles que les troubles musculo-squelettiques, les microtraumatismes répétés, les troubles consécutifs aux traumas cumulatifs et les blessures dues à des mouvements répétitifs. Elles sont souvent associées aux effets que des mouvements répétitifs, contraignants ou inconfortables ont sur les os, les articulations, les ligaments et les tissus mous.

Durant la période de 1996 à 2004, les coûts directs et indirects des blessures liées à un manque d'ergonomie ont représenté environ 12 milliards de dollars.

Conséquences des douleurs et blessures liées à un manque d'ergonomie

Les blessures liées à un manque d'ergonomie ne font pas que dégrader la santé des travailleurs et travailleuses de l'Ontario, elles occasionnent aussi d'énormes dépenses aux employeurs, car elles peuvent :

- réduire l'efficacité des lieux de travail;
- entraîner la nécessité d'une formation supplémentaire;
- occasionner une hausse des coûts administratifs, une baisse de productivité et une baisse des bénéfices.

Comme c'est le cas de la plupart des transgressions des règles de santé et de sécurité, il est moins coûteux de prévenir les blessures liées à un manque d'ergonomie que d'indemniser et de traiter les travailleurs qui en sont atteints. Bref, mieux vaut prévenir que guérir.

La campagne *Travailler sans douleur*

Conformément au plan que le gouvernement a élaboré pour réduire le nombre de blessures professionnelles de 20 p. 100 d'ici à 2008, le ministère du Travail collabore avec les organismes de santé et de sécurité au travail pour concrétiser les recommandations du comité consultatif sur l'ergonomie.

La campagne *Travailler sans douleur* met à exécution les recommandations du comité.

Le ministère a commencé à se pencher sur cette question en février 2005, quand il a créé le sous-comité consultatif en matière d'ergonomie, un groupe constitué de porte-parole du patronat et des travailleurs, dont le but était d'étudier les questions liées à l'ergonomie et de recommander un plan de prévention.

Le 29 septembre 2005, le sous-comité a présenté au ministre son rapport préliminaire, qui renferme des recommandations et des mesures préventives.

Le ministère a étudié le rapport et décidé de mettre à exécution les recommandations du sous-comité. Il a exposé les mesures à prendre immédiatement et celles qui sont prévues à moyenne et à longue échéances. Notons que d'autres collaborateurs en santé et sécurité au travail sont en train de formuler leurs recommandations.

Mesures immédiates

Les employeurs ont l'obligation, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger les employeurs contre des blessures, dont celles liées à un manque d'ergonomie.

Pour commencer, le ministère s'efforcera de mieux faire connaître, chez les employeurs et les travailleurs, les facteurs de risque qui sont associés aux blessures dues à un manque d'ergonomie. Il ciblera d'abord les lieux de travail des secteurs de l'industrie et des services de santé où ce genre de risques est particulièrement élevé en leur fournissant des renseignements et en débattant avec eux des enjeux relatifs au manque d'ergonomie. Cela aidera les lieux de travail à relever les problèmes liés à un manque d'ergonomie et à prendre des mesures préventives.

Le ministère a élaboré, en coopération avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et les Associations pour la sécurité au travail (AST), une feuille d'information sur les blessures professionnelles qui sont liées à une mauvaise ergonomie. La feuille d'information est conçue pour aider les employeurs et leur main-d'œuvre à reconnaître les troubles musculo-squelettiques et à les prévenir. On la trouvera au site www.labour.gov.on.ca.

Mesures prévues à moyenne échéance

D'ici à la fin de mars 2006, les inspecteurs du ministère qui sont affectés aux lieux de travail à risque élevé auront obtenu une formation de base en ergonomie. En avril 2006, ils commenceront à faire connaître les facteurs de risque lorsqu'ils inspecteront les lieux de travail à risque élevé dans les secteurs de l'industrie et des services de santé. En outre, le ministère perfectionnera les méthodes qu'il emploie pour faire un suivi des inspections réalisées dans le but de prévenir les blessures liées à un manque d'ergonomie.

Mesures prévues à longue échéance

Au cours d'une période de 18 mois, le ministère élargira les activités découlant des mesures prises à courte et à moyenne échéances. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail vont obtenir une formation poussée en ergonomie. Cela leur permettra de relever les risques liés à une mauvaise ergonomie et de rendre des ordonnances à ce sujet, si nécessaire.

Le ministère collaborera avec la CSPAAT et les AST pour réaliser des brochures, des guides, etc. qui renfermeront de l'information plus détaillée sur l'ergonomie.

Il va également enrichir ses connaissances de l'ergonomie, afin d'avoir les ressources techniques requises pour soutenir ses activités sur le terrain.

Membres du groupe consultatif sur l'ergonomie

John Macnamara
Président, Business Council on Occupational Health and Safety

Mark Nantais
Président, Association canadienne des constructeurs de véhicules

Maureen Shaw
Présidente et directrice générale, Association pour la prévention des accidents industriels

Nancy Hutchison
Santé et environnement, District six
Coordonnatrice, Métallurgistes unis d'Amérique, bureau national du Canada

Wayne Samuelson
Président, Fédération du travail de l'Ontario

Cathy Walker
Santé et sécurité au travail
Directrice nationale, Travailleurs canadiens de l'automobile

- 30 -

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Available in English

www.labour.gov.on.ca